

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE LA CAPTE

Séance du 21 JUILLET 2020 à 09h00
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages
Monsieur SANGUIGNOL, Directeur des ports
Monsieur NICOLAS, Représentant des Usagers du port
Monsieur BERNARD, Représentant des Usagers du port
Monsieur BERNARD, Représentant des Usagers du port
Monsieur GAVIN, Représentant des Usagers du port
Monsieur THEVENIN, Représentant des Usagers du port
Monsieur LONG, Représentant des associations Sportives et Touristiques
Monsieur HENRY, Représentant SNSM
Monsieur SALSOU, Représentant CCI du Var
Monsieur VERDINO, Représentant CCI du Var

Etaient invités :

Madame SELLAOUI, Directrice Adjointe des ports
Monsieur WERBER, Directeur Prévention, Sécurité, activité réglementées
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Monsieur ALLEMAND, Service des ports
Madame NAVARRO, Service des ports
Monsieur POLYCARPE, Service des ports
Madame GIRAUDO, Service des ports
Monsieur POLENZANI, *FRANPP*

Envoi des Convocations par mail le 02/07/2020 Mise à disposition des dossiers le 02/07/2020
--

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Portuaire du port de la Capte du 26 Novembre 2019
2. Projet de compte de gestion 2019
3. Projet de compte administratif 2019
4. Projet de délibération – Rapport sur les orientations budgétaires – Exercice 2020
5. Projet de délibération – Budget primitif – Exercice 2020
6. Projet de délibération – Redevances d’amarrage des professionnels du nautisme – Exonération en raison de la dégradation des activités économiques liée à l’épidémie COVID-19
7. Projet de délibération – Redevances d’amarrage des plaisanciers « passagers » - Exonération en raison de l’impossibilité de libérer l’emplacement pendant la période de confinement
8. Modification du Règlement de police et du Règlement des conditions d’usages et de tarification
9. Questions diverses

M. BRUNEL ouvre la séance à 08h30, il souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Portuaire.

Il salue le travail remarquable réalisé par Mme AUDIBERT, notamment par la mise en place d'une gestion administrative rigoureuse. Il salue également le professionnalisme de l'équipe dirigeante qui l'entoure, ainsi que l'ensemble des agents du port qui ont contribué chacun dans leur domaine à la construction du socle solide sur lequel la nouvelle équipe pourra s'appuyer pour porter de nouvelles améliorations et projets.

Il assure qu'il souhaite s'inscrire dans la continuité de l'action de Mme AUDIBERT, avec la volonté de répondre au mieux aux besoins d'amélioration structurels du port et des services dus aux usagés.

Il donne quelques précisions sur son parcours professionnel et sa personnalité. Il explique qu'il était attaché de direction avant de poursuivre sa carrière en qualité de cadre des ressources humaines dans de grands groupes industriels.

Il précise qu'il s'inscrit dans une démarche de dialogue constructif et d'écoute. Il ajoute être un homme de proximité et d'action. Les deux années et demie passées en qualité d'adjoint spécial de Giens lui ont démontré combien il est important d'appréhender les problèmes sur le terrain avec rigueur et équité.

Il explique qu'il n'ignore pas le chemin qui reste à parcourir pour amener le port au niveau d'excellence qu'il mérite, mais il affirme que sa détermination et celle de son équipe sont à la hauteur des défis à venir, et assure qu'ils seront relevés.

M. BRUNEL procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Portuaire du port de la Capte du 26 Novembre 2019

M. BRUNEL met aux voix le Procès-Verbal du Conseil Portuaire du 26 Novembre 2020
VOTE : POUR : UNANIMITE

2. Projet de compte de gestion 2019:

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il expose l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif, présenté par le Maire. Il précise que ce projet entend, débat et arrête le compte de gestion du Trésorier, sauf règlement définitif ».

Il explique que pour l'exercice 2019, le Trésorier de Hyères Municipale, comptable de la Commune, a établi le compte de gestion en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Il ajoute que le compte de gestion a été certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général le 26 février 2020. Ce dernier a été transmis à Monsieur le Maire pour être

joint, comme pièce justificative au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Il indique qu'à l'instar de chaque Conseiller Municipal, chaque membre du présent conseil a été destinataire des documents nécessaires à l'examen des comptes en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents, et, ce, dans les délais prévus par le code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il annonce qu'il est proposé d'émettre un avis sur le compte de gestion 2019 du port de La Capte présenté par le Trésorier de Hyères Municipale qui se résume dans le tableau ci-dessous qu'il détaille :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	Part affectée à l'investissement : exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-67 094,52		103 264,47	36 169,95
Fonctionnement	140 612,10	92 722,52	35 068,29	82 957,87
TOTAL	73 517,58		138 332,76	119 127,82

M. SANGUIGNOL explique que ce compte de gestion est établi sous le contrôle du trésorier. Il précise qu'il s'agit de l'ensemble des recettes, moins l'ensemble des dépenses. Le résultat est net.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

3. Projet de compte administratif 2019 :

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il explique qu'après avoir arrêté le compte de gestion de l'exercice 2019, le Conseil Municipal pourra valablement délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé et présenté par M. le Maire puisqu'il dispose de l'état de situation de l'exercice clos établi par le Trésorier de Hyères Municipale, comptable de la Commune.

Il ajoute que ce compte administratif retrace toutes les dépenses et les recettes de l'exercice clos y compris les restes à réaliser. Il permet de dégager les résultats qui seront repris au Budget Primitif 2020.

Il détaille le tableau suivant :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Résultats reportés	47 889,58			67 094,52
Opérations de l'exercice	264 049,93	228 981,64	210 808,56	107 544,09
TOTAL	311 939,51	228 981,64	210 808,56	174 638,61
Restes à réaliser				17 843,70
SOLDE	82 957,87		18 326,25	

M. SANGUIGNOL donne des précisions et détaille les recettes. Il explique que l'ensemble des recettes concernant les usagers abonnés s'élève à 262 297€ soit 98.52% des recettes. Le montant total des recettes s'élève à 264 050€

Il poursuit en expliquant que les dépenses sont divisées en 2 comptes distincts : les immobilisations incorporelles qui comprennent les frais d'études, et les immobilisations corporelles recensant les travaux (bâtiments).

Concernant le recalibrage, le montant des dépenses réalisées est moindre, ce qui dégage un excédent pour l'exercice suivant.

Il précise que le solde d'exécution s'élève à 82 958€, montant à reporter sur l'année à venir. Il est à noter que la dotation aux amortissements importante permet de ne pas faire d'emprunt pour les dragages.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

4. Projet de délibération – Rapport sur les orientations budgétaires – exercice 2020

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il expose l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, a institué la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il ajoute que ce document vise à présenter des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il précise qu'il donne aussi une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir.

M. SANGUIGNOL expose le ROB à l'appui d'une vidéo-projection. Il explique qu'en termes d'orientation, le compte administratif de 2016 à 2019 se présente sous forme de diagramme (qu'il commente).

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

5. Projet de délibération – Budget primitif – Exercice 2020

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il explique que le budget primitif est soumis aux Membres du présent Conseil.

Il précise que le Budget Primitif de l'exercice 2020 du Port de La Capte s'élève à :

- SECTION D'EXPLOITATION.....	336 434,87 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT.....	230 781,82 €

	567 216,69 €

A l'appui d'une vidéo-projection, Monsieur SANGUIGNOL détaille les recettes. Il explique ensuite les dépenses en précisant qu'un virement de crédit d'un montant de 86 674€ est prévu, ce dernier pourrait financer le dragage.

Il explique que sur le budget prévisionnel, le poste transport a été inscrit à la hausse pour permettre de financer le dragage, s'il était plus onéreux que prévu.

Il ajoute que les dépenses 2020 devraient être identiques à celles de 2019.

Il précise que les frais d'études pour les travaux de la digue (maître d'œuvre) seront affectés aux dépenses d'équipement.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

6. Projet de délibération – Redevances d'amarrage des professionnels du nautisme – Exonération en raison de la dégradation des activités économiques liée à l'épidémie COVID-19

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il explique que le secteur du nautisme fait partie des domaines les plus impactés par l'épidémie CODID-19, en raison de l'obligation de fermeture des établissements commerciaux ainsi que l'interdiction de toute activité nautique et de plaisance.

Il ajoute que parmi les acteurs du nautisme exerçant dans l'environnement portuaire, un certain nombre de professionnels est bénéficiaire d'autorisations d'occupation du domaine public portuaire pour l'amarrage des bateaux nécessaires à leur activité. La mise à disposition de ces postes à quai s'effectue moyennant le versement d'une redevance d'amarrage relevant des catégories « abonné » et « passagers ».

Par conséquent, il indique qu'il est opportun de faire application des dispositions de l'ordonnance du 22 avril 2020 afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie sur l'activité économique, et d'apporter un soutien aux professionnels du nautisme.

Il annonce qu'il est donc proposé d'appliquer une exonération de redevance d'amarrage au profit des titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans les catégories « abonné professionnel » et « passagers professionnels » au sein des ports

d'Hyères. Cette exonération serait applicable pour une durée de quatre mois, soit pour la période du 1^{er} mars au 30 juin 2020.

M. SANGUIGNOL précise qu'il s'agit d'une mesure générale, et qu'aucun professionnel n'est concerné par cette redevance au port de la Capte.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

7. Projet de délibération – Redevances d'amarrage des plaisanciers « passagers » - Exonération en raison de l'impossibilité de libérer l'emplacement pendant la période de confinement

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il rappelle que dans le cadre de l'épidémie COVID-19, l'interdiction de navigation des bateaux de plaisance a été édictée notamment par arrêtés successifs du Préfet Maritime en date du 20 mars et du 20 avril 2020.

Il ajoute que dans ces conditions, certains plaisanciers bénéficiant temporairement d'un poste à quai ou d'un emplacement sur zone d'activités, se sont retrouvés dans l'impossibilité de quitter le port à compter du 16 mars 2020. Il précise qu'il s'agit essentiellement des titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public arrivant à échéance pendant la période d'interdiction de navigation, soit entre le 16 mars et le 10 mai 2020.

Il annonce qu'il est donc proposé d'appliquer une exonération de redevance d'amarrage au profit des usagers privés de la possibilité de libérer l'emplacement affecté à quai ou à terre sur zone d'activités, et dont l'autorisation d'occupation temporaire arrivait à échéance pendant la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020.

Il précise que cette exonération s'appliquerait pour la période comprise entre la date d'échéance de l'autorisation individuelle et le 10 mai 2020 inclus.

M. GRIMARD indique que seulement deux plaisanciers « passagers » sont concernés à la Capte pour un montant inférieur à 1 000€.

M. THEVENIN demande si Monsieur le Maire a effectué une exonération pour les usagers abonnés.

M. SANGUIGNOL répond négativement.

M. VERDINO ajoute que par logique aucune commune n'a dû effectuer ce genre d'exonération parce que malgré la crise sanitaire, les bateaux devaient de toute manière être amarrés.

M. SANGUIGNOL précise que les services des ports sont restés ouverts pendant le confinement et les agents sont restés sur le terrain.

Mme SELLAOUI indique que l'UPACA a communiqué le fruit des discussions de tous les ports concernant le sujet, et il a été retenu que les plaisanciers s'acquittent d'un droit d'amarrer leur bateau et non d'un droit de naviguer, et le fait qu'ils aient été privés de naviguer ne justifient pas une exonération. Cela peut se justifier pour les professionnels puisque la navigation est la source de leur activité.

M. GAVIN demande pourquoi l'exonération des terrasses et étalages n'est pas présentée sur l'ordre du jour.

Mme SELLAOUI répond qu'il n'y avait pas lieu d'être puisque qu'il n'y a pas de terrasse sur le port de la Capte.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

8. Modification du règlement de police et du règlement des conditions d'usage et de tarification

M. BRUNEL expose la synthèse qui suit :

Dans un premier temps, il explique la modification du règlement de police

Il cite :

1/ **A l'article 1.1 « Utilisation du site »,**

Le 2^{ème} alinéa est modifié comme suit :

« 2. Pour des raisons de sécurité, ainsi que de capacité d'accueil sur les postes disponibles, seuls les navires de plaisance d'une longueur hors tout maximum de 7,99 mètres et d'une largeur hors tout maximum de **2,85 mètres** sont autorisés dans le port.»

Dans un second temps, il explique la modification du règlement des conditions d'usage et de tarifications

1/ **A l'article 4.2.1.2 « Périodes d'inscription »
(Passager en période haute et/ou basse saison),**

L'article est modifié comme suit :

« Pour les demandes de réservation visant la basse saison qui s'étend du **1er Novembre au 30 avril** de l'année suivante : l'inscription s'effectue du 10 janvier au 31 mai de l'année en cours.

Pour les demandes de réservation visant la haute saison qui s'étend du **1er Mai au 31 Octobre** de l'année en cours : l'inscription s'effectue du 10 janvier au 31 janvier de l'année en cours. »

2/ **A l'article 4.2.1.3 « Modalités d'inscription »
(Passager en période haute et/ou basse saison),**

Le dernier alinéa est modifié comme suit :

« Aucune demande de réservation ne peut matériellement être formulée avant le 10 janvier et au-delà du 31 janvier pour les réservations haute saison, et au-delà du 31 mai pour les réservations basse saison. »

3/ A l'article 1.2.2 « Règlement de police du Port »

Le 3^{ème} alinéa est modifié comme suit :

« Pour des raisons de sécurité, ainsi que de capacité d'accueil sur les postes disponibles, seuls les navires de plaisance d'une longueur hors tout maximum de 7,99 mètres et d'une largeur hors tout maximum de **2,85 mètres** sont autorisés dans le port.»

Mme SELLAOUI explique que la période de réservation initialement mise en place ne s'adaptait pas aux besoins des plaisanciers. Les modifications de ce calendrier vont permettre d'augmenter la durée des possibilités de réservations de la haute saison et de baisser celle de la basse saison. Elle précise que cela n'aura aucune incidence sur les tarifs.

M. LONG pense qu'il serait opportun de le préciser officiellement pour qu'il n'y ait pas de confusion.

9. Questions diverses

Dragage :

M. BERNARD demande si après le dragage, il y a eu une inspection des travaux parce qu'il y avait beaucoup de débris restants sur l'esplanade.

M. SANGUIGNOL répond que tout a été contrôlé.

Le lampadaire :

M. BERNARD informe qu'un lampadaire est resté 10 jours au sol.

M. SANGUIGNOL explique que le lampadaire a été remis en place après le dragage. Il précise que ces incidents se sont déroulés pendant la période de confinement, ce qui explique les 10 jours de délai.

M. BERNARD rappelle que pour les pêcheurs, le lampadaire posé à l'horizontal avec les files au sol, implique un problème de sécurité.

M. SANGUIGNOL indique qu'il n'y avait pas d'action « pêche » pendant le confinement.

Les sanitaires :

M. WERBER précise que le problème de nettoyage sera vu en interne.

M. BERNARD soulève le problème des badges pour les douches des plaisanciers. Pendant le confinement, il affirme avoir vu des administrés, sortir de leur camping-car au niveau de cet espace réservé. Il ajoute que le « SDF » de La Capte aurait affirmé son utilisation de la douche.

Mme SELLAOUI explique que certains sites internet ont identifié par erreur les ports d'Hyères comme sites d'accueil pour camping-cars. Les prestataires de ces sites ont été informés de l'erreur et les annonces ont été retirées.

M. LONG précise que les camping-cars utilisent toujours les WC et douches du port de la Capte.

M. GRIMARD explique qu'il y a deux sanitaires, dont un, réservé aux usagers, et l'autre aux plaisanciers. Il pense que certains usagers prêtent leurs cartes. Il ajoute qu'il est impossible d'entrer dans cet espace sans carte.

M. ALLEMAND dit qu'il est sur le site tous les jours et que les sanitaires sont très propres et qu'aucun dégât n'a été constaté.

M. LONG demande qui nettoie ces sanitaires.

M. SANGUIGNOL répond que les services de la Commune ont cette charge.

M. ALLEMAND évoque le fait que les camping-caristes vidant leurs eaux noires aux WC du port de la Capte.

Le tas de sable :

M. GAVIN rappelle le problème du sable qu'il a évoqué antérieurement avec M. GRIMARD à plusieurs reprises. Il pense qu'il ne s'agit pas d'un dysfonctionnement des services mais d'un problème récurrent sur les ports annexes, qui ne se produit pas sur le port Saint-Pierre. Il ajoute que ce problème est constaté tous les mois.

M. WERBER dit qu'il sera présent lors de la prochaine réunion, accompagné de M. BRUNEL afin de se rendre compte de ce dysfonctionnement. Il ajoute que le problème sera réglé.

M. BERNARD affirme qu'un tas de sable est resté deux mois et demi sans être évacué et ajoute que c'est une durée trop importante.

Les professionnels :

M. BERNARD explique que des professionnels utilisent le port pour faire du transport de passagers. Cela implique trop de va-et-vient de zodiacs. Il ajoute que beaucoup de bateaux (de professionnels) au mouillage en zone interdite sont responsables de ces allées et venues. Il demande s'il est normal que ces professionnels ne payent rien alors que les professionnels du port St Pierre sont redevables. Il évoque une problématique commerciale car ces prestataires font du commerce en utilisant les infrastructures du port sans en être redevable.

Mme SELLAOUI précise que les dispositions prises au port Saint Pierre sont les mêmes pour les ports annexes. Elle ajoute qu'au port Saint Pierre, il existe une redevance, perçue par le port, pour tous les professionnels pratiquant du transport de passagers (à partir de 12 passagers). Cette redevance est réglée aux douanes, puis est rétrocédée au port. Elle rappelle que le port est un lieu public qui est ouvert à tous sous réserve que les règlements du port soient respectés. Les services du port sont également tenus de respecter la liberté de commerce de chaque professionnel et l'égal accès à tous aux infrastructures publiques.

M. GRIMARD confirme qu'il en est de même pour le port Saint Pierre.

M. WERBER reprend en expliquant que dans ce cadre-là, tout a été clarifié pour les places « passager ».

M. BERNARD précise qu'il s'agit plus d'un problème de sécurité que d'un problème de parking.

M. BRUNEL répond que les parkings sont ouverts à tout public.

Mme SELLAOUI développe en expliquant qu'il est nécessaire d'avoir un raisonnement global de la situation. Il est nécessaire de considérer également le port et son environnement comme un lieu d'attrait touristique et économique. Ce qui implique de mettre tout en œuvre pour trouver un compromis entre les besoins des plaisanciers et les mesures d'attrait touristique comme la qualité d'accueil de toutes catégories de publics,

ceci dans l'intérêt de la ville.

Elle précise que les services du port ont toujours été attentifs aussi aux attentes des plaisanciers, et que par exemple, la cale de mise à l'eau qui générerait des problèmes d'afflux et de stationnement, a été fermée et réservée aux seuls usagers du port.

La pêche :

M. GAVIN rappelle que la pêche est interdite sur le port. Cependant des jeunes la pratiquent tout de même et montent sur les bateaux.

M. SANGUIGNOL explique que le phénomène se produit dans tous les ports, et il précise qu'en cas de dégradation, il ne faut pas hésiter à déposer une plainte. Il ajoute que les maîtres de port ne peuvent pas être présents 24h/24.

Les badges :

M. BERNARD revient sur l'affaire des badges. Il suggère que ces derniers soient désactivés chaque année. Le problème serait alors réglé.

M. GRIMARD explique que les badges attribués pour la Capte n'ont pas de date d'expiration. Aucune programmation n'est mise en place.

M. WERBER propose de changer le système le lecteur.

M. GRIMARD répond que le problème provient de la programmation de la société MICRO-BE.

M. WERBER demande à ce que ce problème soit réglé et propose d'obtenir une traçabilité dans le logiciel.

M. GRIMARD explique que ce fonctionnement obligera les usagers à revenir au port de la Capte. Actuellement, le personnel n'est pas présent tous les jours, il faudra alors mettre en place une organisation spécifique.

M. GRIMARD affirme que certains badges sont en vente sur internet (ebay).

M. WERBER note qu'il faut impérativement changer le système. Il précise qu'il serait opportun d'utiliser le logiciel « ALYSEE »

Les anodes :

M. BERNARD demande ce qu'il en est des anodes de quai.

M. SANGUIGNOL explique qu'il est nécessaire de mesurer les courants. En fonction des résultats de cette mesure, le remplacement des anodes sera envisagé.

Le tas de sable :

M. SANGUIGNOL revient sur l'information précédente concernant le tas de sable. Il fait savoir qu'il est mécontent d'avoir l'information si tardivement. Il précise qu'il est en contact permanent avec les usagers, mais surtout avec les services internes et que personne ne l'a informé des faits.

M. WERBER est d'accord avec M. SANGUIGNOL

M. SANGUIGNOL rappelle qu'il a besoin d'être informé en temps réel des faits sur les ports.

M. WERBER souligne qu'il s'agit donc bien d'un problème interne.

M. BERNARD précise qu'il est présent sur le port de la Capte tous les matins. Il confirme que les posidonies s'échouent sur la plage et suggère qu'elles soient enlevées avant qu'elles n'entrent dans le port.

M. SANGUIGNOL indique que les posidonies, même mortes, restent protégées.

M. BERNARD demande alors qui a la charge du nettoyage de la plage.

M. SANGUIGNOL répond que TPM intervient dans des endroits spécifiques.

M. BRUNEL lève la séance à 09h55.

L' Adjoint Délégué
aux Ports, Plages, Iles,



Jean -Luc BRUNEL

